



Présents : Claude GARCIA, Marie-Line FORNEIRON (arrivée à 18h31), Elisabeth GOUAZE, Edwige HOMPS, Sophie PAGNON, Philippe MARTY, Sabine BONZOM Christelle TORTECH, Mathieu FERRIER (arrivée à 18h38), Jean THUILIER

Absents excusés : Florence BOITON, Laurent BOUTET, Simon LOMPEDE, Michel PICHAN.

Secrétaire : Philippe MARTY

Sept personnes assistent à la réunion du conseil.

Mr GARCIA Claude premier adjoint ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel. A noter que les personnes absentes et excusées ont toutes donné procuration :

Une minute de silence est faite en la mémoire du professeur d'histoire de Samuel PATY assassiné.

- **PREMIER ORDRE DU JOUR** : l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10.09.2020

Vote POUR à l'unanimité : 14 Pour

- **DEUXIEME ORDRE DU JOUR**

OBJET DE LA DELIBERATION : Renégociation des prêts du Crédit Agricole

Une présentation succincte est réalisée par Monsieur GARCIA de la situation de renégociation à partir des documents en possession des conseillers.

Approbation du vote : 14 Pour

Monsieur Jean THUILIER ne prend pas part au vote

(Arrivée de Mr FERRIER Mathieu)

Mr THUILIER Jean précise qu'il ne peut voter en faveur de cet ordre du jour dans la mesure où faisant partie de la commission finance de la municipalité qui ne s'est jamais réunie, il n'a pas les éléments nécessaires pour se positionner. Il précise aussi que cette renégociation coûtera plus cher à la commune tout en rallongeant la période d'emprunt.

Mr GARCIA apporte quelques précisions en sa possession et renvoie à un autre temps lorsque Mr Le Maire sera présent pour y répondre avec précision.

- **TROISIEME ORDRE DU JOUR**

OBJET DE LA DELIBERATION : Réfection du mur de l'Hôtel Dieu- Demande de DETR 2020

Une présentation des travaux de réfection du mur de l'Hôtel Dieu est faite ainsi que des subventions à cet effet.

Mr GARCIA précise que l'architecte des bâtiments de France a demandé une élévation supplémentaire d'un mètre du mur par rapport au projet initial. L'acceptation de cette plus-value entraîne un surcoût.

Vote POUR à l'unanimité : 15

➤ QUATRIEME ORDRE DU JOUR

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession de divers terrains

Mr GARCIA informe qu'une personne souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune se situant au lieudit de la basterne d'une superficie de 160 m².

De même, trois terrains situés proche du cimetière d'environ 7500m² font l'objet d'une proposition d'achat par des habitants de la commune. Mr GARCIA précise que la SAFER a essayé de le joindre dans la journée. Aussi, ce dernier propose de repousser à une autre date le vote dans l'attente d'avoir ce contact avec la SAFER.

➤ CINQUIEME ORDRE DU JOUR

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mr GARCIA présente à l'assemblée le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vote à la majorité : POUR 14 - ABSTENTION 1

Mr THUILIER précise que ce nouvel règlement intérieur donne de moins en moins de possibilité à l'opposition de s'exprimer. Ce à quoi, Mr GARCIA rappelle que ce nouvel règlement intérieur s'est inspiré grandement des règlements intérieurs existants dans d'autres collectivités et qu'il présente peu de nouveauté.

➤ SIXIEME ORDRE DU JOUR

Pas de délibération

Une information est faite sur le programme des fêtes de fin d'année.

Il s'agit pour l'équipe municipale d'égailler les temps difficiles en proposant de décorer le village. Le choix a été fait de réduire les dépenses en proposant certaines actions auxquelles peuvent se joindre toutes les personnes intéressées en faisant par exemple des choses chez soi. Les actions suivantes ont été présentées :

- Eclairage du pont de Saint Lizier et de la chapelle du Marsan,
- Des décorations seront installées partout dans le village dont la construction est entre autres assurée par les employés de la commune en utilisant des matériaux de récupération,
- Mise à disposition de costumes par l'association des « consorani » pour animer les vitrines des commerçants,
- Le choix est fait cette d'année de déposer un sapin de grande taille à l'entrée de chaque quartier,
- Une illumination sera aussi installée sur le rond-point du forgeron.

Questions diverses :

Des étagères pour la salle d'éveil de l'école de Saint Lizier seront réalisées par le LEP BERGES dans le cadre de leurs activités éducatives. Trois devis ont été proposés pour l'achat du bois pour leur confection.

Une information sur les travaux réalisés ou à venir est faite par Mr GARCIA.

1. Les travaux sur le chemin de Bouteilla ont été réalisés par l'entreprise MALLET afin d'éviter les tournants de MIGUET et qui rejoint le chemin piétonnier devant l'école.
2. L'aménagement du giratoire du CHAC est en projet. Des devis ont été demandés et une négociation a été engagée avec le directeur de l'hôpital pour l'achat d'une parcelle appartenant au CHAC. A ce jour, les pourparlers sont en cours et un bornage doit être réalisé.
3. Un dossier concernant l'opération bourg centre portée par la Région va être sous peu déposé. Il concerne notamment l'aménagement de la portion de la D117 entre Lorp et le rond-point du forgeron.

Il est question aussi dans cette opération de recevoir des subventions pour la rénovation de la place de la cathédrale. Rappelons que cette opération bourg centre se déroulera sur du long terme et pourra concerner d'autres projets déjà cités.

4. La souscription d'un mécénat sera lancée pour acheter la statue du cheval aujourd'hui en place sur le rond-point du forgeron.
5. Des devis ont été pour des travaux sur le pluvial à engager à l'impasse des Genêts.

Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant le transfert de compétence PLU :

OBJET DE LA DELIBERATION : *Délibération refusant le transfert de Compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*

Monsieur Claude GARCIA, Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que si une communauté d'agglomération ou de communes n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes si opposent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre sur ce transfert.

LE CONSEIL,

Considérant l'intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- *S'oppose transfert de Compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.*
- *Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées de prendre acte de cette décision.*

VOTE : **POUR :** **15** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

PAROLES AUX LICEROIS

Un débat entre l'assemblée et les élus s'est ensuite engagé concernant la renégociation des prêts du Crédit Agricole. Certaines remarques ont été faites par l'assemblée et auxquelles les élus ont tenté de répondre. L'absence de Mr le maire qui porte ce dossier n'a pas permis d'apporter des précisions même après un appel téléphonique à ce dernier. Il a été convenu de repousser ce débat ultérieurement.

Des rigoles visibles sur le chemin de Bouteilla a été constatées. Mr GARCIA précise que d'autres aménagements sont prévus.

Une question est posée concernant une aide de l'Etat qui pourrait être apportée aux communes procédant une section maternelle et donc des enfants scolarisés de moins de trois ans. En l'absence de Mr BOUTET en charge de dossier scolaire, une réponse n'a pu être apportée et sera transmise ultérieurement.

A 19h36 M. Claude GARCIA lève la séance.



LE MAIRE AJOINT,
Claude GARCIA